

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

Date de convocation :
26 janvier 2022

Date d'affichage :
26 janvier 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt deux, le trois février, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, MORTIER Nathalie, RENAULT Christelle, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Madame CABARET Nelly, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GOURMEL Aurélie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : Examen des déclarations d'intention d'aliéner.

2-ASSAINISSEMENT : Renouvellement ou non de la convention avec le SATESE.

3-RENOUVELLEMENT OU NON DES ADHESIONS AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES.

4-PREPARATION BUDGETAIRE 2022 : -Renouvellement ou non de la prestation d'écopaturage.

-Indemnité complémentaire ou non aux agents recenseurs.

-Adoption ou non des subventions aux associations, au centre communal d'action sociale.

-Débat sur les investissements.

-Aides et subventions : produit des amendes de police, 5 000 terrains sportifs...

5-ECOLE : CARTE SCOLAIRE 2022.

6-CRISE SANITAIRE : POINT.

7-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

8-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de deux demandes de déclaration d'intention d'aliéner. La première concerne un immeuble, sis 12 Chemin des Perrières à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 12 Chemin des Perrières à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZR n°56, sis 12 Chemin des Perrières à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 598 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait à des immeubles, sis 32 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que les biens, sis 32 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1479 et A n°701, sis 32 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 192 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2) OBJET : ASSAINISSEMENT : RENOUELEMENT OU NON DE LA CONVENTION AVEC LE SATESE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait fait le choix de passer une convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif avec le service départemental du SATESE pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le SATESE assure les prestations suivantes :

-Assistance pour le diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et leur suivi régulier.

-Assistance pour la validation des dispositifs d'autosurveillance et l'exploitation des résultats pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages.

-Assistance pour l'élaboration de conventions de raccordement des établissements générant des pollutions d'origine non domestiques.

-Assistance à la programmation de travaux.

-Assistance pour l'évaluation de la qualité du service

-Assistance pour l'élaboration de programmes de formation des personnels.

Le coût facturé aux Communes était de 0,40 euros par habitant avec un montant plancher à 100 euros et un montant maximum à 1 500 euros avec l'ancienne convention. Le coût augmente légèrement dans la nouvelle convention : +0,01€ par habitant. Il passe donc 0,40 € par habitant à 0,41€. Monsieur le Maire indique qu'en 2021, la Commune a payé 489,20 € au titre de cette convention, au Département de la Sarthe.

Ce dernier a adressé une nouvelle convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif à la Commune. Celle-ci est quasiment identique à l'ancienne. La durée de cette convention est de 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention d'assistance technique assainissement collectif avec le département de la Sarthe pour la période 2022-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de bénéficier d'une assistance technique départementale en matière d'assainissement collectif par le biais du service SATESE, tout en précisant que la

Commune ne supportera pas les frais d'analyse des bilans 24H compte tenu que ces frais sont déjà prévus dans le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif de la Commune.

-de valider la proposition de convention départementale d'assistance technique en matière d'assainissement collectif, annexée à la présente délibération, pour une durée de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à régler les dépenses afférentes à ladite convention sur les budgets assainissement des différentes années considérées, en section de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3) OBJET : RENOUVELLEMENT OU NON DES ADHESIONS AUX PLATEFORMES DE TELESERVICES :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2009, le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe légalité et Sarthe marchés publics. Ces deux plateformes contribuent à l'essor de l'e-administration. La convention que la Commune avait passée avec le département de la Sarthe pour l'utilisation de ces plateformes est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire explique que la Commune n'utilise pas actuellement la plateforme légalité car la Commune a recours à un autre prestataire pour la transmission des actes dématérialisés, prestation qui est payante. Mais, il sera possible de résilier ce contrat en respectant le délai de préavis nécessaire avant la fin de l'année 2022. De plus, la plateforme légalité permet de transmettre des convocations horodatées.

Le département de la Sarthe propose toujours à la Commune de pouvoir bénéficier gratuitement de l'accès à l'une et/ou l'autre de ces plateformes en 2022. La durée de l'engagement est d'un an, renouvelable 5 fois par tacite reconduction.

Le règlement d'utilisation de téléservices contient les informations expliquées ci-dessus.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la Commune adhère aux deux plateformes que propose gratuitement le département de la Sarthe, à savoir Sarthe légalité et Sarthe marchés pour la période 2022-2026 et de résilier le contrat de transmission des actes dématérialisés en cours avec un prestataire privé avant la fin de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adhérer aux deux plateformes de téléservices que le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des Collectivités, pour la période 2022-2026, à savoir Sarthe légalité et Sarthe marchés publics.

-de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Commune à avoir accès aux deux plateformes de téléservices que le département de la Sarthe met gratuitement à disposition des Collectivités, pour la période 2022-2026.

-d'approuver le règlement d'utilisation de téléservices qui est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

-de résilier le contrat de télétransmission des actes en cours avec la société SRCI dans le courant de l'année 2022, afin de pouvoir utiliser la plateforme Sarthe légalité proposée par le département de la Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

-de mandater Monsieur le Maire à passer une nouvelle convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de la Sarthe en 2022 afin de pouvoir utiliser la plateforme Sarthe légalité proposée par le Département de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2023 au plus tard,

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame GOURMEL Aurélie à 19H30.

4) OBJET : PREPARATION BUDGETAIRE 2022 :

1-Renouvellement ou non de la prestation d'écopaturage.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Commune a été destinataire d'un devis de l'Ecobergerie pour la prestation d'écopaturage au terrain du Livet. Pour une prestation comprenant la livraison, l'enlèvement des animaux, le suivi sanitaire, vétérinaire et administratif pour une période de mi-avril à mi-octobre, le coût est de 862 € TTC (même montant qu'en 2021). Cette prestation permet de faire entretenir environ 2 500 m² de l'Aire naturelle du Livet par des animaux.

Aucun projet n'est prévu en 2022 dans ce secteur sur la période allant de mi-avril à mi-octobre 2022, ce qui permet de reconduire cette prestation.

Une convention annuelle d'écopaturage est proposée par l'Ecobergerie. Monsieur le Maire projette cette convention et donne lecture des grandes lignes au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de recourir à une prestation d'écopaturage pour l'entretien de 2 500 m² au niveau de l'Aire naturelle du Livet pour l'année 2022.

-d'approuver la convention d'écopaturage annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Indemnité complémentaire ou non aux agents recenseurs.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil municipal que le recensement de la population soulignéenne a commencé depuis le jeudi 21 janvier 2022 et se terminera le 19 février 2022.

Au préalable, les agents recenseurs ont suivi 2 demi-journées de formation à SAINT CELERIN et ont effectué du travail préparatoire avant le démarrage.

La Commune avait été découpée en 2 districts et un agent recenseur affecté à chacun. 502 logements sont à recenser. Le taux de réponse par internet est bon (environ 88% à ce jour). Presque 78% des logements ont été recensés, ce qui représente environ 123 logements restant à recenser.

Les agents recenseurs depuis une semaine effectuent des relances pour obtenir les réponses restantes et ce d'autant plus qu'il y a 15 jours de vacances. Cela nécessite des navettes...

Lors de sa séance d'octobre 2021, le Conseil municipal avait défini les modalités de rémunération des agents recenseurs. Il est rappelé que les deux agents recenseurs recrutés par la Commune sont domiciliés hors Commune.

Monsieur le Maire demande ensuite à la secrétaire de Mairie, également coordinatrice communale du recensement, de donner son avis sur le déroulement du recensement.

Compte tenu du bon travail effectué par les agents recenseurs, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'allouer une indemnité aux agents recenseurs pour les indemniser des kilomètres parcourus et les récompenser pour le travail effectué. Il propose d'allouer une indemnité forfaitaire de 100 euros à chacun des agents recenseurs en plus des modalités de rémunération fixées lors de la séance du Conseil municipal du 14 octobre 2021.

Vu la délibération n°2021-10-06 en date du 14 octobre 2021 relative à la détermination du nombre d'agents recenseurs et à leur modalité de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une indemnité forfaitaire de 100 euros à chacun des agents recenseurs pour les indemniser des kilomètres parcourus lors des opérations de recensement 2022 et les récompenser pour le travail fourni.

-d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget communal 2022.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Adoption ou non des subventions aux associations, au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique qu'un règlement d'attribution des subventions avait été approuvé par la Commune et expliqué à la majorité des associations au cours d'une réunion de calendrier des Fêtes, en septembre 2021. Les demandes de subvention étaient à déposer pour le 31 décembre 2021 au plus tard.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission vie associative s'est réunie le lundi 31 janvier 2022 à 18H pour examiner les demandes de subventions uniformisées des associations et faire une proposition de montants de subventions de fonctionnement à allouer aux associations en 2022. Il donne ensuite la parole à Monsieur POMMIER Olivier, Conseiller délégué en charge de la vie associative, pour rendre compte du travail de sa commission.

Ce dernier annonce que seules 7 associations communales ont déposé une demande de subvention de fonctionnement pour 2022. Il ajoute que la commission a sollicité quelques compléments d'informations auprès de certaines associations et qu'il a obtenu les réponses. Il signale que la commission a également examiné les demandes de subventions provenant d'associations hors commune (sportives, caritatives, scolaires...). Monsieur POMMIER précise que la commission vie associative propose de ne pas allouer d'aides aux associations hors commune car elles sont déjà subventionnées par les communes où elles sont implantées et parfois également par la Communauté de Communes.

Monsieur POMMIER propose les montants de subvention 2022 à allouer aux associations communales ayant déposé une demande d'aide. Un débat s'engage sur les associations ayant oublié de faire une demande en temps et en heure.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il serait dommage de freiner la dynamique associative, si la situation sanitaire s'améliore, et que certaines souhaitent organiser des manifestations pour animer la Commune dans le courant de l'année. Il préconise de prévoir une somme en complément pour pouvoir faire face à des demandes ultérieures, exceptionnellement en 2022. Un « plan de relance communal » animation pourrait être prévu en 2022 pour aider une association prévoyant d'organiser une ou plusieurs manifestations communales gratuites et ouvertes à tous. Après une longue discussion, ce « plan de relance communal » animation, exceptionnellement mis en place en 2022, consisterait à allouer une aide potentielle de 200€ aux associations communales n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention 2022 et qui souhaiteraient organiser

une ou plusieurs manifestations en 2022 si le contexte sanitaire s'améliore, gratuite(s) et ouverte(s) à tous. Les associations concernées devront déposer une demande écrite qui sera examinée et en cas d'accord, la subvention ne sera versée qu'après la manifestation organisée. Un courrier sera adressé aux associations pour les informer de cette possibilité.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON approuvé en date du 27 novembre 2020,

Vu le règlement d'attribution des aides aux associations communales approuvé en date du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à valider la proposition de subventions de fonctionnement 2022 aux associations établie par la commission vie associative et à inscrire, juste en 2022, un « plan de relance communal » animation pour accompagner l'éventuelle reprise de la vie associative en cas d'amélioration du contexte sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des votants :

-d'adopter les subventions de fonctionnement 2022 suivantes :

-Parents d'élèves.....	435 €
-Ecole de musique (1 050€ + 200€ si manifestations prévues organisées).....	1 250 €
-Harmonie municipale (250€ +200€ pour cérémonies commémoratives	450 €
-Coopérative scolaire(450€ + 200€ si fête école organisée).....	650 €
-Association Foulées des Portes du Maine (200€ + 200€ si course organisée)..	400 €

TOTAL

3 185 €

-de ne pas allouer de subventions aux associations hors communes car elles bénéficient déjà d'autres subventions publiques versées à minimum par leur commune d'appartenance.

-de créer, exceptionnellement en 2022 en raison du contexte sanitaire, un « plan de relance communal » animation, consistant à allouer une aide potentielle de 200€ aux associations communales n'ayant pas déposé de dossier de demande de subvention 2022 et qui souhaiteraient organiser une ou plusieurs manifestations en 2022 si le contexte sanitaire s'améliore, gratuite(s) et ouverte(s) à tous. Les associations concernées devront déposer une demande écrite qui sera examinée par la commission vie associative et en cas d'accord du Conseil municipal, la subvention ne sera versée qu'après la manifestation organisée, sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions.

-d'inscrire une somme totale de 8 800€ pour les subventions aux associations au budget communal 2022 afin de pouvoir faire face aux dépenses du « plan de relance communal » animation, feu d'artifice et à des demandes liées à des créations d'association.

-de verser les subventions 2022 allouées à des associations pour des manifestations ou occasions spécifiques qu'après la manifestation passée et sur présentation d'une copie des factures relatives à la manifestation concernée à minima.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER rappelle au Conseil municipal qu'en 2021, la Commune a attribué une subvention de fonctionnement de 4 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Il propose au Conseil municipal d'allouer le même montant de subvention en 2022 au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'allouer une subvention de fonctionnement de 4000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour l'année 2022.

-de mandater monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4-Débat sur les investissements.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les propositions de budgets commune et assainissement 2022 seront soumis aux votes, le 1^{er} avril 2022.

La commission des Finances se réunira le 16 février 2022 pour examiner la comptabilité 2021, déterminer les résultats comptables 2021 puis travailler à partir de mi-mars 2022 sur la préparation des budgets 2022. Le travail préparatoire à l'élaboration des budgets 2022 a quant à lui débuter.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à chaque adjoint et chaque conseiller délégué afin qu'ils énumèrent les projets envisagés par leurs commissions. Il rappelle au préalable que ce ne sont que des propositions qui ne pourront peut-être pas toutes être retenues. Voici quelques propositions : construction d'un restaurant scolaire, réfection de toitures sur divers bâtiments communaux, réfection armoire électrique bibliothèque, renouvellement de radiateurs dans divers bâtiments communaux, poursuite renouvellement matériel informatique et téléphonique Mairie, poursuite remplacement prises festives, achat matériel de bricolage pour les services techniques, travaux de voirie (marquage, entretien, réfection, PATA...), opération naissances, achat de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire, achat de livres pour la bibliothèque, fleurissement, projets liés au Conseil municipal des enfants (pump track, concours photos, jeux pour les écoles...), finalisation travaux dans le bas du bourg...

5-Aides et subventions : produit des amendes de police, 5 000 terrains sportifs...

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Commune a reçu un courrier du Département relatif au produit des amendes de police le 12 janvier 2022. Ce dernier précise que la date butoir pour le dépôt des dossiers est fixée avant le 15 avril 2022. Toutefois, si la voie concernée par les travaux est une départementale, il convient d'obtenir l'avis favorable de la Direction des Routes sur le dossier technique. Dans ce cas, il faut lui transmettre au plus tard pour le 11 février 2022. Il est précisé que la priorité est donnée aux opérations de moins de 100 000€ HT et que le taux d'aide sera maximum de 30%. Les opérations éligibles à d'autres aides seront rejetées.

N'ayant pas de projet correspondant aux critères éligibles au produit des amendes de police 2022, la Commune ne déposera pas de dossier.

Monsieur le Maire dit ensuite qu'une réunion en visio a eu lieu mardi dernier sur les 5 000 équipements de proximité pouvant bénéficier d'une aide. Les pumps tracks peuvent à ce titre prétendre à ce titre de financement. Par contre, les aménagements d'à côtés ne sont pas subventionnables (voie accès, éclairage si pas liés à l'équipement...). L'enveloppe pour la Région Pays de la Loire est de 4 754 000€. Il n'y a pas d'enveloppes par Département. Tout sera fonction des dossiers et projets reçus. Subvention cumulable avec de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. 20% du coût au minimum doit rester à la charge de la Commune. L'équipement doit être à proximité d'un endroit générateur de flux (écoles, centre ville, entreprises...).

Pour cette année, la date limite de dépôt des dossiers est fixée au 26 août 2022.

Une 1^{ère} commission se réunit en avril 2022. Une deuxième date est prévue en juillet 2022 et la dernière en septembre 2022. Il a été précisé que les dossiers devaient être aboutis pour avoir une chance de passer. Les dossiers de demande de subvention à monter sont plus lourds que d'habitude et nécessitent d'avoir un projet clair et abouti. Plan ouvert jusqu'en 2024 avec des critères pouvant être amenés à évoluer chaque année.

Monsieur le Maire dit que c'est difficile de se projeter sur ce type de projet avant que le Conseil municipal ait travaillé sur le budget. Il ajoute que la Commune ne sera pas prête pour pouvoir présenter en mars-avril 2022 un projet abouti. Il interroge les élus afin de savoir ce que chacun pense : sur les priorités de la commune, le coût, le lieu.....

Plusieurs élus rappellent que la priorité en investissement est la cantine.

5) OBJET : ECOLE : CARTE SCOLAIRE 2022 :

Monsieur le Maire dit au Conseil municipal que son premier Adjoint, le Maire de MONTBIZOT et lui ont été reçus, en audience, par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ce matin, suite à sa sollicitation. Il annonce que 133 élèves sont attendus à la rentrée scolaire 2022/2023. Les effectifs baissent doucement depuis 2 ans. Il rappelle que la Commune fournit annuellement à la Directrice de l'École au mois d'octobre-novembre ses prévisions d'effectifs scolaires pour la rentrée N+1. Ces données

sont ensuite remontées par la Directrice de l'Ecole via une application spécifique à l'Inspection académique qui s'en sert notamment pour préparer la carte scolaire.

Début novembre 2021, un nombre prévisionnel de 121 élèves avait été transmis à l'Inspection académique. Une précision avait été ajoutée, à savoir que de nombreux compromis de vente étaient en cours pour des maisons où il n'y avait pas d'enfants actuellement et que par voie de conséquent, le nombre de 121 élèves allait très certainement augmenter.

Deux fermetures de classe sont prévues à SAINTE JAMME et SAINT JEAN D'ASSÉ, fermetures non contestées car envisagées depuis plusieurs années. Des ouvertures de classes sont programmées à SAINT PAVACE, SIVOM LA GUIERCHE-SOUILLE et TEILLÉ.

Monsieur le Maire explique que la fermeture de classe annoncée à SOULIGNÉ est plus mitigée. En grande section, CP et CE1, il ne doit pas y avoir plus de 24 élèves par classe. Cela contraint à descendre quelques CP en maternelle. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a accepté de revoir sa position en juin au plus tard si plusieurs arrivées d'enfants, sans départs à côté, sont prévues notamment en GS, CP ou CE1. Par contre, si les arrivées se font durant l'été, il ne reviendra pas sur sa décision. Cela permettrait de retarder l'échéance d'un an. Monsieur le Maire explique que sur l'ensemble du territoire communautaire les effectifs scolaires sont à la baisse. La Commune sera donc en lien permanent avec l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge du secteur pour la tenir informée de l'évolution des effectifs.

Madame CABARET demande ce qu'il en est pour MONTBIZOT. Une fermeture de classe est programmée pour la rentrée car une baisse des effectifs est observée, précise Monsieur le Maire. Mais, probable réouverture dans quelques années du fait de la construction de 50 logements prochainement.

Monsieur le premier Adjoint avait rencontré les représentants de parents d'élèves mardi soir afin de faire un point sur ce projet de fermeture de classe, annoncé par la Presse.

6) OBJET : CRISE SANITAIRE : POINT :

Monsieur le Maire annonce que depuis la rentrée de janvier 2022, la situation sanitaire est compliquée. Des périodes furent difficiles à certains moments. Les enseignants, les parents, les élèves, les agents et les élus ont dû s'adapter au jour le jour.

La Commune n'a d'ailleurs eu d'autres choix que de fermer la cantine durant deux jours. Les élus le regrettent mais il n'a pas été possible de faire autrement. Les parents ont été informés dès que possible et se sont organisés au mieux.

Le service minimum d'accueil a aussi été mis en place une journée en raison d'une journée de grève suivie par l'ensemble des enseignants.

Le protocole sanitaire devrait s'assouplir pour les écoles à partir de début mars 2022 normalement : plus de port de masques à l'extérieur pour les élèves.

Le port du masque était obligatoire à l'intérieur comme à l'extérieur. Depuis hier, le port du masque n'est plus obligatoire à l'extérieur, sauf dans les cours d'écoles. Le passe vaccinal est entré en application et est nécessaire pour pouvoir accéder au restaurant ou à des activités de loisirs ou spectacles.

A compter du 16 février 2022, d'autres mesures s'assouplissent : réouverture discothèques, possibilité de reprendre des cafés debout, enlèvement des jauges pour les spectacles assis (passe vaccinal obligatoire...).

Mais, le port du masque, le passe sanitaire et le respect des gestes barrières restent de mise à la salle des fêtes notamment.

7) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles et restaurant scolaire : Le petit souci de fuite par la toiture sur un secteur non refait de la toiture de la maternelle entre le bâtiment le plus ancien et le plus récent a été solutionné. Cela était dû au remplissage d'une gouttière par des feuilles...

Un souci électrique revient de façon récurrente depuis le début d'année sur le disjoncteur général de la bibliothèque, disjoncteur permettant d'alimenter l'école maternelle, la salle de musique, la bibliothèque et les toilettes publiques. La Commune a eu recours à plusieurs reprises à un électricien. Le diagnostic pour identifier les secteurs générant un défaut est en cours et s'affine petit à petit.

Les 8 ordinateurs commandés pour les écoles au cours du dernier trimestre 2021 ont été préparés et installés hier dans 2 classes de l'école primaire.

Les trottinettes et petits vélos de la dernière commande passée par l'Association des Parents d'Elèves ont été assemblés par les agents du service technique et déposés en maternelle.

La cuisinière remplaçante en poste depuis le mois d'août 2021 a été retenue pour le contrat à durée déterminée de 6 mois à l'issue des entretiens réalisés. Il pourra être renouvelé pour une durée de 6 mois.

Les citernes gaz cantine et salle des Fêtes ont été vidées durant les vacances de Noël. Celle de la Salle des Fêtes a été reposée dans la foulée. En revanche, celle de la cantine sera reposée à l'issue des travaux d'extension du centre de secours. En attendant, le restaurant scolaire fonctionne avec des bouteilles. L'installation gaz a été adaptée à la fin de l'année 2021.

b) Voirie : Suite aux entretiens passés concernant le recrutement d'un adjoint technique à durée déterminée pour une période de 3 mois, un nouvel agent a été recruté à compter du 21 décembre 2021 au vu de ses compétences. Il s'est vite intégré et donne satisfaction.

Des travaux d'élagage terrain des Perrières... et de taille de haie Chemin de l'Aunay ont été réalisés.

L'entretien de la haie de la liaison douce a été effectué la semaine dernière.

Les travaux d'aménagement Route du Mans et de plantations ont débuté à partir de lundi de la semaine dernière. La bâche a été posée mardi et les plantations ont commencé depuis hier. La semaine prochaine, des plantations seront réalisées au niveau du rétrécissement dans le haut de la Grande Rue.

Les travaux de reprise de pignons dans le bas du bourg sont terminés. De la gravette a été posée au pied des pignons refaits.

Une réunion de chantier a eu lieu jeudi dernier avec le Département et Enedis. Les travaux d'Enedis sont programmés à partir du mois de mars 2022.

Le modèle de garde-corps a été arrêté et commandé par le Département.

c) Mairie : L'installation d'un module informatique, durant les vacances de Noël, permettant de réaliser les déclarations sociales nominatives à compter du mois de janvier 2022 a été réalisée. La secrétaire de Mairie s'est formée sur cette nouvelle application une demie-journée durant les vacances de Noël.

8) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Assemblée générale des Mil...Pat's, vendredi 7 janvier 2022 : Cette association n'a pas sollicité de subvention communale en 2021. La convention de balisage pour l'entretien de la signalétique des chemins de randonnée, VTT... a été renouvelée avec la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe. Les comptes de l'association sont sains.

b) Réunion des bénévoles de la bibliothèque, début janvier 2022 : 13 bénévoles se relaient pour faire fonctionner la bibliothèque, dont 2 nouvelles bénévoles. Les horaires de la bibliothèque sont inchangés. Pour l'instant, il n'est pas possible d'ouvrir la bibliothèque aux écoles mais les bénévoles espèrent que le contexte sanitaire va évoluer dans le bon sens pour le permettre.

c) Echanges avec Sarthe lecture au sujet des projets d'animation liées aux bibliothèques du territoire communautaire : Lucien Chéenne sera présent en avril-mai 2022. L'Ecole de Musique a fait savoir qu'elle ne pouvait plus finalement participer à ce projet. Plusieurs animations sont prévues sur le territoire communautaire dans le cadre de cette tournée des bibliothèques communautaires. Voici quelques dates relatives aux animations sur SOULIGNE :

-5 mars : Tickets de tombola à la boulangerie. Tirage au sort à la boulangerie pour gagner un concert privé à domicile.

-12 mars de 13H30 à 17H : Atelier d'écriture à la bibliothèque. Lucien CHEENNE sera présent pour aider. Les bénévoles de la bibliothèque serviront des cafés...

-30 mars : Musique au niveau du food truck le soir.

-7 et 8 avril : Concert chez habitants.

-22 mai de 14H à 18H : Spectacle à l'Envol pour la fin de la tournée des bibliothèques.

Les 10 et 11 février 2022, atelier d'écriture pour les bénévoles des bibliothèques qui le souhaitent.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal :

-Vendredi 4 mars 2022 à 19H

-Vendredi 1^{er} avril 2022 à 19H

-Jeudi 12 mai 2022 à 20H

-Vendredi 17 juin 2022 à 20H

-Elections présidentielles : dimanches 10 et 24 avril 2022

-Elections législatives : dimanches 12 et 19 juin 2022.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus cantine : Vendredi 4 février 2022 à 16H.

*Commission voirie : Mercredi 16 février 2022 à 14H.

*Commission finances : -Mercredi 16 février 2022 à 18H30

-Mardi 15 mars 2022 à 18H30

-Mardi 22 mars 2022 à 18H30

*Commission voirie :

*Commission Conseil municipal des Enfants : Lundi 21 février 2022 à 18H (CME)

*Conseil municipal des Enfants : Samedi 26 février 2022 à 10H.

*Commission embellissement : Dates en cours d'arrêt.

*Autres réunions de commissions : CCAS : La date sera arrêtée en accord avec la vice-Présidente.

Départ de Madame MORTIER Nathalie à 22H45.

b) Débat sur la protection complémentaire des agents : Monsieur le Maire explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat doit être obligatoirement organisé avant le 18 février 2022 pour chaque collectivité sur les garanties apportées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat est organisé à partir d'un diaporama préparé en interne.

c) Recrutement de l'agent d'accueil de la Mairie : Des entretiens sont prévus dans la semaine du 7 au 11 février 2022.

d) Monsieur LAUNAY demande si la révision du Plan Local d'Urbanisme avance. Monsieur le Maire explique que le souhait est d'être prêt pour l'automne. Mais, la Commune doit gérer car le bureau d'études n'avance plus et s'est centré sur l'architecture.

Une réunion est organisée demain sur le thème de l'urbanisme avec le Sous-Préfet et les Maires des Communes du territoire communautaire.

e) Monsieur LAUNAY souhaite savoir si la Commune a été destinataire du dossier de consultation relatif à la méthanisation. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que l'affichage a été fait pour informer le public. Monsieur LAUNAY souhaite savoir quand le

dossier passera en Conseil municipal. Monsieur le Maire précise avant fin mars 2022, date limite pour transmettre l'avis du Conseil à la Préfecture de la Sarthe.

f) Madame CABARET demande si la Commune a des nouvelles concernant la mise en service de l'antenne relais téléphonique. Monsieur le Maire répond par la négative.

g) Monsieur TORTEVOIS demande où en est le montage relatif aux vœux. Monsieur le Maire explique que janvier est passé vite. Le format a été modifié. Il est prévu une présentation sous forme de Journal télévisé avec une finalisation par les vœux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H20.